



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentants des médias

Une nouvelle dynamique pour des logements à Edmond-de-Reynier

En date du 29 juin 2009, le Conseil général a autorisé le Conseil communal à octroyer un droit de superficie sur des terrains situés à la rue Edmond-de-Reynier, pour la réalisation d'un projet d'immeuble d'habitation comprenant 34 appartements et un parking.

En raison de difficultés d'ordre foncier rendant inapplicable l'arrêté du Conseil général, mais également pour tenir compte des réserves, voire des critiques, émises dans différents cercles à propos de cette opération immobilière, le Conseil communal a procédé à une analyse complète de la situation et à une consultation des acteurs principaux (promoteurs, habitants, association de quartier, association de protection du patrimoine).

En effet, l'acquisition d'une parcelle privée, conditionnant la faisabilité du projet présenté, n'a pas pu se concrétiser. Par ailleurs, les relations de copropriété concernant une parcelle voisine utilisée pour la desserte des terrains, entravent la poursuite des réflexions sur les aménagements de la partie sud. En l'état, il apparaît donc que le projet initial ne pourrait pas être réalisé sans d'importantes modifications, lesquelles auraient des conséquences sur le plan financier et, corollairement, sur les conditions d'octroi du droit de superficie. L'arrêté du Conseil général du 29 juin 2009 peut dès lors être considéré comme caduc.

Sur la base du bilan établi, le Conseil communal a donc décidé d'initier un nouveau processus, avec l'objectif de donner toutes ses chances à un nouveau projet, et a ainsi confirmé les options suivantes :

- Volonté réaffirmée de construire des logements sur les terrains concernés et de densifier le secteur.
- Abandon du projet dans sa forme actuelle.
- Redéfinition des objectifs en terme de programme (affectation des locaux), de développement durable (mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle, construction écologique, préservation de l'environnement, etc...) et de protection du patrimoine.
- Recherche de consensus avec les acteurs concernés.

La Direction de l'environnement a par ailleurs décidé de collaborer avec l'Université de Neuchâtel, dans le cadre du module Environnement urbain 2009-2010 de la formation continue en écologie et en sciences de l'environnement (ECOFOC), pour étudier le quartier de Vieux-Châtel à travers la thématique « quartiers durables » et pour ouvrir certaines pistes de réflexion, utiles à la définition des nouveaux objectifs d'aménagement.

Ce partenariat permettra de mieux prendre en compte les potentialités du quartier et d'initier une dynamique nouvelle en vue de réaliser des logements respectueux des principes du développement durable.

Les habitants du quartier ont été informés directement de ces nouvelles orientations lors d'une séance publique qui s'est tenue mardi 30 mars 2010 à 19h00 à la Cité universitaire.

Neuchâtel, le 29 mars 2010

Le Conseil communal

Renseignements complémentaires: Olivier Arni, Directeur de l'environnement
☎ 032 717 76 01, e-mail: olivier.arni@ne.ch
Fabien Coquillat, architecte communal adjoint
☎ 032 717 76 61, e-mail: fabien.coquillat@ne.ch